	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 18 novembre 2024</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Guy CROSNIER</i></p>	<p>CA-DEL-2024- 139</p>
---	---	------------------------------------

Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne pour la valorisation des métiers d'art et de leur savoir sur le territoire de la CAESE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY (8).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX) (10).

Secrétaire de séance : Monsieur Éric MEYER.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Guy CROSNIER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération CA-DEL-2022-076 en date du 20 juin 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la CAESE pour la période 2022 -2023,

VU la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne (CMA) portant sur 2024 et 2025, ci-annexée,

CONSIDÉRANT le développement économique, l'attractivité du territoire et l'emploi comme des enjeux primordiaux de la stratégie de développement de la CAESE,

CONSIDÉRANT la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne comme une organisation au service des artisans et des territoires à qui elle apporte expertise et accompagnement,

CONSIDÉRANT que la présence d'artisans d'art constitue un atout majeur de valorisation d'un territoire, aussi bien auprès de ses habitants que dans des parcours touristiques,

CONSIDÉRANT la valorisation de l'artisanat d'art du territoire, de ses métiers et ses savoir-faire aussi bien auprès du grand public qu'en lien avec l'apprentissage, la formation et la découverte des métiers,

CONSIDÉRANT que la coopération entre la CMA et la CAESE est primordiale, tant en matière d'animation territoriale, que de valorisation du tissu économique et artisanal du territoire,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat 2022-2023 avec la constitution d'une cartographie et d'un fichier des artisans métiers d'art du territoire et le succès de l'événement « À la rencontre des artisans métiers d'art du territoire et du sud-Essonne » réalisé le 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative lors de cette manifestation et l'engouement des artisans métiers d'art du territoire à rééditer cette rencontre sur deux jours,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte de fédération et de valorisation des artisans d'art, la CMA IDF-Essonne et la CAESE envisagent de travailler en partenariat afin de renouveler l'événement dédié sur deux jours en 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne pour la période 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention idoine,

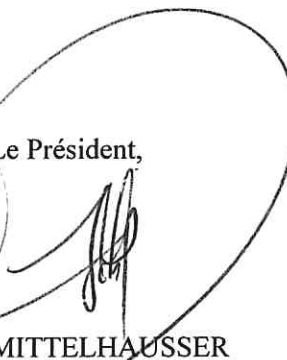
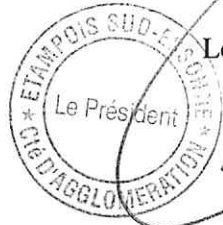
DÉCIDE DE VERSER à la CMA IDF Essonne une contribution financière de 3 000 € relative à l'organisation et la tenue de la manifestation « À la rencontre des artisans métiers d'art du territoire et du sud-Essonne »,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Le Président,

Le Président
Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...